

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4198-2022

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

**DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
D'ÉLECTRICITÉ AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION RELATIVE AU TRANSFERT
D'ACTIFS À LA DIRECTION PRINCIPALE SERVICES PARTAGÉS**

Articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. Elle est une entreprise dont certaines de ses activités, comme le transport d'électricité, sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »).
2. Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a pour mandat, entre autres, de développer et d'exploiter le réseau de transport de façon à satisfaire les besoins des clients tout en assurant la pérennité du réseau.
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, le Transporteur doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par son *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le « Règlement »), pour disposer des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité.

4. Le Transporteur demande à la Régie l'autorisation pour la disposition et le transfert d'actifs à la direction principale Services Partagés, tel que plus amplement décrit à la pièce HQT-1, Document 1.
5. La preuve déposée au soutien de la demande inclut tous les renseignements disponibles visés par le Règlement, tel qu'il appert du tableau de concordance qui se retrouve au Tableau 1 de la pièce HQT-1, Document 1.
6. Le Transporteur souhaite que la disposition et le transfert d'actifs soit en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce, pour les motifs décrits à la pièce HQT-1, Document 1.
7. Considérant la nature de la demande et l'article 25 de la Loi, le Transporteur demande à la Régie de traiter la présente demande par voie de consultation.
8. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE

ACCUEILLIR la présente demande ;

ACCORDER au Transporteur l'autorisation requise en vertu de l'article 73 de la Loi afin de disposer et de transférer des actifs à la direction principale Services Partagés d'Hydro-Québec et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à la preuve soumise à l'appui de la présente demande.

Montréal, le 21 juin 2022

(S) Affaires juridiques Hydro-Québec

Affaires juridiques Hydro-Québec
(Me Yves Fréchette)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussignée, **Wahiba Salhi**, chef Affaires réglementaires et tarifaires, groupe – Affaires corporatives, juridiques, réglementaires, et gouvernance, Hydro Québec, au 855, rue Sainte Catherine Est, 8e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande relative au transfert d'actifs à la direction principale Services Partagés a été préparée en partie sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs à la réglementation et à la tarification du Transporteur allégués dans la présente demande d'autorisation ;
3. Tous les faits relatifs à la réglementation et à la tarification du Transporteur allégués dans ladite demande d'autorisation sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
ce 21 juin 2022

(S) Wahiba Salhi

Wahiba Salhi

Déclaré solennellement devant moi en vidéoconférence,
à Montréal, Québec, ce 21 juin 2022

(S) Aline Coche

Aline Coche, avocate

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je soussigné, **Marco Vézina**, directeur – Planification financière et partenariat d'affaires, direction principale – Planification financière et partenariat d'affaires, groupe – Direction financière, Hydro-Québec, au 2, Complexe Desjardins, tour Est, 12^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande relative au transfert d'actifs à la direction principale Services Partagés a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande d'autorisation ;
3. Tous les faits relatifs au transfert d'actifs à la direction principale Services Partagés allégués dans la demande d'autorisation sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
ce 21 juin 2022

(S) Marco Vézina

Marco Vézina

Déclaré solennellement devant moi en vidéoconférence
à Montréal, Québec, ce 21 juin 2022

(S) Aline Coche

Aline Coche, avocate